

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3831

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Herth, Mme Chapelier, Mme Sage, M. Lamirault, Mme Lemoine et
M. Ledoux

ARTICLE 29

I. – Compléter l’alinéa 3 par la phrase suivante :

« La région justifie publiquement chaque hausse des barèmes tarifaires, en expliquant quelles raisons ont nécessité d’augmenter les tarifs, de manière à ce que cette justification soit accessible aux usagers. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 6 par la phrase suivante :

« Île-de-France Mobilités justifie publiquement chaque hausse des barèmes tarifaires, en expliquant quelles raisons ont nécessité d’augmenter les tarifs, de manière à ce que cette justification soit accessible aux usagers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre plus transparent les augmentations des barèmes tarifaires des transports collectifs. Effectivement, ces hausses de prix, notamment des TER, sont souvent incompris et mal-vécus par les usagers, surtout lorsqu'ils évoluent du jour au lendemain.

Les usagers des transports collectifs demandent plus de transparence dans les hausse de prix mais également que celles-ci leur soient toujours justifiées et expliquées, tout en précisant quel acteur est à l'origine de cette hausse. Effectivement, les usagers souhaitent savoir si ces hausses tarifaires sont décidées par la SNCF ou par la Région ou Ile-de-France Mobilités.